
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022.12.1277A

Objet : Coupe du Monde de Football 2022, mercredi 14 décembre 2022, circulation interdite sur les Allées Provençales

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT que les supporters ont pris l'habitude de se regrouper sur les Allées Provençales, notamment sur le boulevard Marre-desmarais, pour célébrer la victoire de leurs équipes,

CONSIDÉRANT que ces rassemblements de supporters concentrent un grand nombre de personnes, hommes, femmes et enfants, sur la voie publique (sur les trottoirs mais aussi sur les voies de circulation),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et pour éviter la survenue d'accident de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : A l'occasion de la Coupe du Monde de football 2022, et vu l'affluence de personnes qui pourrait survenir, la circulation sur le boulevard Marre Desmarais, depuis l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au rond-point Raphaël Marchi, et sur l'avenue du Général de Gaulle, sera interdite dans les deux sens de circulation **mercredi 14 décembre 2022 de 20h à minuit**.

ARTICLE 02: Le stationnement sera interdit et considéré gênant boulevard Marre-Desmarais entre le rond point Raphaël Marchi et le rond point de la Légion d'Honneur **mercredi 14 décembre 2022 de 20h à minuit**.

ARTICLE 03 : L'accès au parking des Allées Provençales sera impossible **mercredi 14 décembre 2022 de 20h à minuit**. La sortie du parking ne sera possible qu'à partir de minuit, à la fin de la manifestation.

ARTICLE 04: Les véhicules de la Police Nationale seront stationnés sur les voies composant la gare routière Montélibus, avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 05 : Les véhicules de la Police Municipale seront stationnés rond pont de l'Appel du 18 juin afin d'empêcher la circulation dans le sens est => ouest.

ARTICLE 06 : Des plots ou GBA (glissières à béton armé) seront mis en place sur les lieux ci-dessous mentionnés :

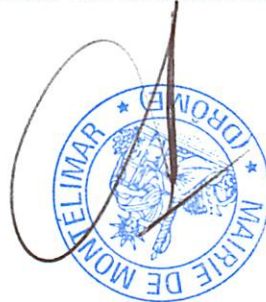
- Rond point de la Légion d'Honneur ;
- Rue Porte Neuve ;
- Rue Raymond Daujat
- Rond point de l'Appel du 18 Juin (de la Gare en direction du centre ville) ;
- Boulevard Mare-Desmarais, au niveau du rond point Rephaël Marchi, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 07: Les contrevenants au présent arrêté municipal seront sanctionnés par les contraventions prévues au Code de la route.

ARTICLE 08 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 13 décembre 2022

Monsieur Guy JANUEL
Directeur Général des Services



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).